

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 24 FEVRIER 2025

Nombre de conseillers :	
En exercice :	11
Présents :	10
Votants :	11
Date de convocation :	
20 février 2025	
Date d'affichage :	
20 février 2025	

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 24 février, à 20 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Elodie BRUN, Sabine GRZYB, Marie Hélène VIVENS, Gérard ABRIC, Yannick BOURRIE, Alain BOUTONNET, Jacques BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS, Sylvain TARDIF.

Excusé : Odile COLOMB procuration à Marie Hélène VIVENS

Secrétaire de séance : Alain BOUTONNET

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 ⇒ M 49 – BUDGET A.E.P.

Rapporteur : Alain BOUTONNET

Alain BOUTONNET, Adjoint aux finances rappelle l'arrêt des comptes de l'exercice 2024, et l'adoption du Compte Financier Unique 2024. Il propose aux membres du conseil les affectations suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION

Déficit reporté 2023	59 906,91 €
Dépenses de l'exercice 2024	124 588,13 €
Recettes de l'exercice 2024	85 743,57 €
<hr/>	
Déficit d'exploitation 2024	98 751,47 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent reporté 2023	101 209,45 €
Dépenses de l'exercice 2024	43 869,02 €
Recettes de l'exercice 2024	57 439,35 €
<hr/>	
Excédent d'investissement 2024	114 779,78€

Le résultat de l'exercice 2024 fait apparaître un déficit de **98 751,47 €** en section d'exploitation qui sera inscrit obligatoirement en dépenses d'exploitation sur la ligne budgétaire 002 du budget 2025.

Le résultat de l'exercice 2024 fait apparaître un excédent de **114 779,78 €** en investissement qui sera inscrit en recettes d'investissement sur la ligne budgétaire 001 du budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 8 voix POUR, 1 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :**

APPROUVE les affectations des résultats de fonctionnement et d'investissement présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Roger LAURENS
Maire d'Alzon



Certificat d'affichage du _____ au _____.

Envoi au contrôle de légalité le : _____

D
E
L
I
B
E
R
A
T
I
O
N